



MAIRIE DE BEUVILLERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoir(s) : 4

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMMENDOLEA Joseph, Maire.

Présents : MM. AMMENDOLEA Joseph, GOBERT Jean-Louis, AMARD Denis, CASMARET Daniel, GENTIL Hervé, AUBRION Sébastien – Mme BAUM Beverly

Absent (s) excusé (s) : /

Pouvoir(s) : M. FABER Gille donne pouvoir à M. AMARD Denis – M. BENTZ Olivier donne pouvoir à M. AMMENDOLEA Joseph – Mme BOUR Frédérique donne pouvoir à M. GENTIL Hervé – Mme RENNIE Bernadette donne pouvoir à M. GOBERT Jean-Louis

Secrétaire(s) de séance : M. AMARD Denis

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h05 et remercie l'assemblée de sa présence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AMARD Denis, 2^{me} Adjoint, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

En préambule :

Monsieur AMMENDOLEA Joseph rappelle que le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur AMMENDOLEA Joseph soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- Budget Principal de la Commune :
 - Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier,
 - Vote du compte administratif 2022,
 - Affectation du résultat,
 - Fongibilité des crédits,
 - Provision pour créances douteuses,
 - Vote des taux de fiscalité directes locales,
 - Demande de subvention du Comité des Fêtes,
 - Demande de subvention des Sapeurs-pompiers,
 - Demande de subvention de l'Association Dynam'Haut,
 - Vote du budget primitif 2023,
 - Inscription des coupes de bois à l'état d'assiette,
 - Budget Assainissement :
 - Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier,
 - Compte administratif 2022,
 - Affectation du résultat,
 - Provision pour créances douteuses,
 - Vote du budget annexe 2023,
 - Fixation de la durée d'amortissement des biens,
 - Renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement,
 - Demande d'entrée de la commune de BERNECOURT au SDAA 54 au 01 janvier 2024,
 - Divers.
-

DÉLIBÉRATIONS

2023 – 0002 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier - Budget de la Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 de la Commune.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0003 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Compte Administratif 2022 - Budget de la Commune

Le Conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GOBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Joseph AMMENDOLEA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- considérant que M. AMMENDOLEA Joseph, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

- après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		76 083,85		94 256,20
Opérations de l'exercice	285 715,57	201 995,33	204 924,86	284 351,41
TOTAUX	285 715,57	278 079,18	204 924,86	378 607,61
Résultats de clôture	7 636,39			173 682,75
Restes à réaliser	90 120,46	19 930,00		
TOTAUX CUMULÉS	97 756,85	19 930,00		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	77 826,85			173 682,75

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2023 – 0004 / Finances Locales – Décisions budgétaires
Affectation du résultat - Budget de la Commune

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au Compte Administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2022 du budget font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement incluant les reports de crédits de 77 826,85 € et un excédent de fonctionnement de 173 682,75 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 de la Commune comme suit :
 - Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 77 826,85 €,
 - Article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » 95 855,90 €,
- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget Primitif 2023 de la Commune.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

Provision pour créances douteuses - Budget de la Commune

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 1 354,74 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier de Val-de-Briey, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses,
- **DÉCIDE** ainsi l'inscription au budget 2023 de la Commune du montant annuel du risque encouru, soit 1 354,74 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Comptable public,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte budgétaire 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0007 / Finances Locales – Fiscalité – Vote des taux d'imposition

Vote des taux de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant le contexte actuel difficile, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, à savoir :

- 25,26 % pour la taxe foncière bâtie (TFB),
- 19,79 % pour la taxe foncière non bâties (TFNB),
- 7,34 % pour la taxe d'habitation (TH).

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,26 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,79 %
 - taxe d'habitation : 7,34 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0008 / Finances Locales – Subvention

Attribution de subvention au Comité des Fêtes de la Commune de Beuvillers

Le Comité des Fêtes de la Commune de Beuvillers sollicite de la municipalité une subvention, afin de couvrir les dépenses liées à différentes manifestations qui ne rapportent pas d'argent, ainsi que pour l'achat de matériels.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 1 690 € au Comité des Fêtes de la Commune de Beuvillers au titre de l'exercice 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0009 / Finances Locales – Subvention

Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Audun-le-Roman sollicite de la commune une subvention, afin de couvrir leur assurance en cas d'accident lors des interventions et des différentes manifestations.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de l'exercice 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0010 / Finances Locales – Subvention

Attribution de subvention à l'Association Dynam'Haut

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association Dynam'Haut sollicite une subvention auprès de la Commune.

Cette association qui œuvre sur toute la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut, a pour objet de favoriser le lien social et la mobilité pour les habitants n'ayant pas de moyens de locomotion ou ne pouvant plus utiliser de véhicules. Ces personnes, du fait de la ruralité, caractéristique de notre territoire, se retrouvent isolées à leur domicile.

Ce dispositif, Mobilité Solidaires s'adresse donc à un public fragile et isolé.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 100 € à l'Association Dynam'Haut au titre de l'exercice 2023,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0011 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Adoption du budget primitif 2023 de la Commune

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ✓ Section de Fonctionnement : 365 381,90 €
- ✓ Section d'Investissement : 298 072,01 €

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0012 / Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé

Inscription des coupes de bois 2023 à l'état d'assiette

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

1. Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté,
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
3. Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023 :

- **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers : Unités de gestion n°11, 12, 13, 14, 15 et 16**

- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier - Budget Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

Compte Administratif 2022 – Budget Assainissement

Le Conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GOBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Joseph AMMENDOLEA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- considérant que M. AMMENDOLEA Joseph, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		94 683,47		43 910,05
Opérations de l'exercice	42 498,78	33 722,37	58 391,01	41 526,32
TOTAUX	42 498,78	128 405,84	58 391,01	85 436,37
Résultats de clôture		85 907,06		27 045,36
Restes à réaliser	90 028,10	0,00		
TOTAUX CUMULÉS	90 028,10	85 907,06		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	4 121,04			27 045,36

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2023 – 0015 / Finances Locales – Décisions budgétaires
Affectation du résultat - Budget Assainissement

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.49 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel que constaté au Compte Administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat d'exploitation reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2022 du budget font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement incluant les reports de crédits de 4 121,04 € et un excédent de fonctionnement de 27 045,36 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget assainissement comme suit :
 - Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 4 121,04 €,
 - Article R002 « Résultat d'exploitation reporté » 22 924,32 €,
- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget assainissement 2023.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

Provision pour créances douteuses – Budget Assainissement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 1 420,25 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier de Val-de-Briey, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses,
- **DÉCIDE** ainsi l'inscription au budget assainissement 2023 du montant annuel du risque encouru, soit 1 420,25 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Comptable public,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte budgétaire 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

Adoption du budget primitif 2023 du service de l'Assainissement

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du Service Assainissement de l'exercice 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

✓ En section d'Exploitation :	Dépenses.....	76 694,32 €
	Recettes.....	76 694,32 €
✓ En section d'Investissement :	Dépenses.....	125 466,78 €
	Recettes.....	125 466,78 €

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2023 – 0018 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Budget annexe Assainissement - Durées d'amortissement des immobilisations

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau et d'assainissement.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 €.

Afin de permettre l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement de la façon suivante :

Comptes	Immobilisations	Durée
213	Construction	40 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	40 ans
2158	Réseaux d'assainissement	40 ans
2158	Station d'épuration	60 ans
218	Autres immobilisations corporelles	5 ans

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget annexe Assainissement.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2023 – 0019 / Commande publique – Marchés publics

Renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;

VU l'exposé du Maire ;

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :
 - Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant,
 - Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant,
 - Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
 - Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement,
 - Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant,
 - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2023 – 0020 / Institutions et Vie Politique – Intercommunalité

Demande d'entrée de la commune de BERNECOURT au SDAA54 à compter du 01 janvier 2024

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Vu la délibération 2023-004 du 10 mars 2023 du SDAA54 acceptant l'entrée de la commune de BERNECOURT au 01.01.2024 ;

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **DEMANDE** l'adhésion de la commune de BERNECOURT au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

Divers :

⇒ Point n°1 :

Le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Vincent Rieutor a envoyé une lettre de démission. Un arrêté portant acceptation de démission à compter du 10 mars 2023 lui a été envoyé en RAAR.

⇒ Point n°2 :

Monsieur le Maire évoque la possibilité de recruter un autre agent technique pendant 2 ou 3 mois, afin d'aider l'employé communal durant la période de pleine saison.

⇒ Point n°3 :

Le Maire dit que la Commission des travaux s'est réunie jeudi 23 mars avec M. Parisot de la Société IMAJ pour le projet de l'Aire de jeux. Un nouveau devis doit être réalisé afin de prendre en compte les observations évoquées. Compte-tenu des délais impartis, si la Commune accepte ce devis, les travaux ne pourront pas être réalisés pour les beaux jours.

Toutefois, il précise qu'il a pris contact avec la société Kompan, qui est également spécialisée dans la fabrication d'aires de jeux. Un RDV a été fixé au mardi 18 avril à 13h30.

⇒ Point n°4 :

La Commission d'Aménagement Commercial (CDAC) s'est réunie lundi 13 mars 2023 en préfecture pour examiner une demande d'autorisation d'exploitation commerciale.

La SAS LX 54 souhaite créer un ensemble commercial par transfert et extension du magasin Point Vert d'Aumetz (57) et la création de deux cellules commerciales pour une superficie de 2325 m² à BEUVILLERS.

La commission, présidée par M. Boisson, Sous-préfet, appelée à statuer sur la demande visée était composée de :

1. Sept élus :

- a) Joseph Ammendolea, maire de la Commune,
- b) M. Daniel Matergia, président de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut,
- c) M. René Thiry, vice-président du Syndicat mixte chargé du Scot Nord Meurthe-et-Mosellan,
- d) M. Anthony Caps, Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- e) M. Bruno Minutiello, Conseiller régional Grand Est,
- f) M. Pierre Boileau, maire de Ludres, représentant les maires au niveau départemental,
- g) M. Alain Godard, représentant les intercommunalités au niveau départemental

2. Personnalités qualifiées :

- Mme Edith Barbier, M. Philippe Rouille et M. Pierre Spacher (57), qualifiés en matière de consommation et de protection du consommateur,
- Mme Marie-Reine Fleisch et M. Jean-Pierre Husson, qualifiés en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

La commission a émis un avis favorable, après un vote à l'unanimité.

⇒ Point n°5 :

La prochaine réunion est fixée au mercredi 12 avril 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h30.

Le Maire,
Joseph AMMENDOLEA

Le secrétaire de séance,
Denis AMARD

Affiché en mairie et publié sur le site internet le 13 avril 2023.